



OBSERVATOIRE FÉMINISTE
DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

RAPPORT D'ACTIVITES

2020

Mail : ofvffinfo@gmail.com

<https://www.facebook.com/ofvffinfo/>

1. Introduction

Covid 19.

Avec quel autre mot pourrions-nous commencer ce rapport d'activités d'une année pas comme les sautre ?

Le covid 19 a bousculé la vie de toutes et tous. Partout dans le monde, les femmes ont été les premières victimes du confinement. Pas uniquement dans leurs différents rôles du care, à combiner avec du télétravail ou pas, mais aussi en cohabitant avec un conjoint violent, confiné également. Beaucoup de femmes ont témoigné d'une augmentation de violence envers elles et d'une impossibilité de chercher de l'aide car l'agresseur était tout le temps présent.

Au total, il y a un triplement des appels sur les lignes d'écoute, et une forte augmentation de dépôts de plaintes et des interventions policières pour 'violences intrafamiliales' qui concernent naturellement les femmes victimes d'un conjoint violent, des enfants et adolescent.e.s témoins et/ou victimes directes de ces violences ou d'inceste. Le Gouvernement a même dû décider que le couvre-feu ne s'applique pas aux femmes victimes de violences ¹

Le Covid nous a également marqué à l'OFVFF : quelques personnes parmi les membres de l'AG et du CA ont contracté le virus de façon méchante (heureusement tout le monde va bien maintenant) et nous avons dû découvrir les visioconférences. Les activités prévues en présentiel ont dû être arrêtées, mais vous allez découvrir que nous avons quand même pu avancer.

2. Présentation de l'OFVFF

Une recherche réalisée par le CFFB (Conseil des Femmes Francophones Belges) en 2017, concernant les violences faites aux femmes en situation de handicap a mis en lumière l'urgence de rendre visible le continuum des violences basées sur le genre ainsi que le rôle des institutions dans le manque de visibilité des violences et l'exclusion de certaines victimes de violences basées sur le genre.

Des membres du comité d'accompagnement ont pris conscience du fractionnement des interventions auprès des femmes victimes de violences et d'un manque de données concernant ce continuum. Ainsi, l'OFVFF a été créé en 2018. Pour l'Observatoire, l'exploration du continuum des violences basées sur le genre doit tenir compte d'un maximum de paramètres afin de devenir une base qui permette aux différent.es actrices et acteurs de terrain de faire des liens et d'agir de façon coordonnée pour plus d'efficacité et de cohérence.

Cet engagement cherche à **visibiliser les zones grises des violences qui marginalisent et discriminent encore plus certaines femmes**. L'Observatoire a comme objectif de pointer les mécanismes de violences à partir des mécanismes de préjugés et discriminations jusqu'aux persécutions dans les

¹ <https://.info-coronavirusbe/fr/faq/>

différentes étapes de la vie des femmes et de les mettre en regard avec les mises en place de réponses.

L'association s'appuie sur les textes internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et de la Convention d'Istanbul. Elle ne remplace aucune initiative gouvernementale et non gouvernementale. Elle cherche à **proposer une vigilance collaborative des différentes instances en élaborant conjointement des partenariats qui renforce le rôle de chacune et permet de dépister les dysfonctionnements pour mieux renforcer les droits des femmes.**

Un Conseil d'Administration, composé de quelques bénévoles ; travailleur.e.s de terrain ou faisant du plaidoyer ou tout 'simplement' sensibilisé.e et engagé.e dans le domaine de la VFF, se sont positionné.e.s en 2019 pour se réclamer **féministe** également.

3. Réunions du CA

En 2020, le Conseil d'administration (CA) s'est réuni 4 fois (6.2, 22.6, 21.10 et le 14.12), dont seulement celle du 6 février en présentiel.

Composition CA :

Mme Viviane Teitelbaum (présidente)

Mme Marie Denis

Mme Pascale Maquestiau

Mme Katinka in 't Zandt

Mr Toni Abbate (trésorier)

Mme Maïté Lønne

Lors de nos réunions nous avons abordé la recherche de subsides, nos projets, nos actions (voir point 4), et nous avons également apporté des réponses à des appels :

- comme l'organisation de la recherche d'une avocate dans le cadre de violences conjugales
- l'accompagnement d'une personne qui demande un subside pour un court-métrage qui témoignera des violences FF, ayant elle-même été victime à plusieurs étapes de sa vie.

Une Assemblée générale a été organisée le 30 juin, en visioconférence

4. Activités en 2020

4.1 Demandes de subsides :

En 2020, une partie des réunions a été consacrée aux tentatives de recherches de subsides, réponses aux appels à projets. 2 projets ont été introduits au Cabinet Glatigny :

- Mesurer l'ampleur de l'utilisation du SAP et des croyances qu'il répand en Belgique
- Recolte de statistiques des VFF : Concernant les violences faites aux femmes il est essentiel d'analyser ces statistiques afin de visibiliser les violences faites aux femmes, d'*extraire* les chiffres, les mettre en valeur, d'identifier les manques et sur cette base proposer les législations qui répondent au mieux aux problématiques ainsi mises en évidence.

L'étude devrait permettre de dégager des pistes d'actions en matière de politiques publiques afin d'améliorer le repérage, l'accompagnement des victimes, l'accès au logement, et la prévention des violences à l'encontre des femmes.

4.2 Actions judiciaires

Nous avons décidé de suivre deux dépôts de plaintes.

1. Nous nous sommes constituées partie civile dans le cadre de la procédure pénale diligentée contre le Docteur M.K. S-H pour des faits de viol et d'attentat à la pudeur dont Madame Tatiana E. également partie civile, a été victime.

Notre objet social, comme notre nom l'indique, centré sur la lutte contre toutes les formes de violence faites aux femmes. Pour que notre action soit reconnue comme recevable par le Tribunal, il y avait lieu de démontrer que nous poursuivions un intérêt collectif.

Le Tribunal saisi de cette affaire a reconnu que l'intérêt collectif de l'OFVFF était distinct de celui de Madame E. en ce qu'il vise celui de toutes les femmes de ne pas subir de violences, spécialement en raison de leur sexe. Le Tribunal a plus précisément estimé que l'OFVFF poursuivait ici « l'intérêt de toutes les femmes de ne pas subir de violences en raison de leur sexe, en particulier lorsqu'elles se rendent chez leur gynécologue ».

Nous avons mandatée Me Drita Dushaj pour représenter l'asbl et la présidente a suivi les réunions avec les cabinets de la victime (Me Uytendaele) et le nôtre et s'est rendue aux différentes audiences du tribunal.

2. L'autre dépôt de plainte, concernait Aurore VO, pour des faits d'exploitation sexuelle dans son enfance. Nous ne nous sommes pas constituée partie civile ; d'autres associations l'ont fait aux côtés de la victime, mais nous avons suivi le dossier et nous avons proposé notre aide le cas échéant.

4.3 Prostitution :

Réponse à l'appel à projet du LEF pour un redéfinition du langage pour travailler sur le plaidoyer abolitionniste en Belgique. L'OFVFF jouera le rôle de coordinatrice pour les deux coupes car la Présidente de l'OFVFF est aussi représentante des deux coupes à l'Observatoire des violences du LEF depuis 2018

4.4 Interventions :

- 4 Mars 2020 : Marie Denis dans la presse (la DH) pour un contre-discours à la théorie d'Hubert Van Gijsegem qui prétend que l'OMS a reconnu le SAP, ce qui est faux.



- 10.3.2020 : Maité Lonne, dans le cadre de « I AM #WithHer ARE YOU ? » « C'est seulement aujourd'hui que les langues se délient et que de plus en plus d'affaires concernant des violences sexuelles à des fins prostitutionnelles commises sur femmes et enfants des deux sexes, apparaissent au grand jour. »

Maité Lønne explique ce qui, selon elle, explique l'omerta de l'avant #MeToo : « Durant des décennies, les victimes d'agressions et d'exploitation sexuelle, se sont murées dans le silence. A cause de la honte ressentie mais pas uniquement ! C'est aussi la manière dont la parole unique et individuelle de chacune d'entre elles, a été considérée, qui en est la cause ! Ces êtres déjà écorchés vifs se retrouvent une seconde fois victimes du fait des traitements que notre société leur inflige : déni, déconsidération et retraumatisme ; combien n'ont pas été taxées de 'mythomanes' ? Notre ignorance et notre méchanceté à l'égard de ce que nous ne voulons ni voir ni entendre, dépassent l'entendement ! ». <https://blogs.mediapart.fr/aurora-van-opstal/blog/100320/maite-lonne-survivante-belge-i-am-withher-are-you>



- Marie Denis université de Mons octobre 2020 avec sa recherche action « femmes en situation de handicap en 2017 »
- 22.11.2020: participation à la mobilisation de Mirabal pour la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes
- Décembre 2020 : Intervention de l'OFVFF en tant que partie civile dans le cas Tatiana E. contre son gynéco : intervention de la présidente de l'OFVFF Mme Teitelbaum :

Tatiana a été victime de viol et l'Observatoire s'est porté partie civile car en Belgique 9 victimes sur 10 de viols n'osent pas porter plainte ou demander de l'aide pour différentes raisons : parce que le violeur est un proche, un collègue ou une personne qui a autorité ; parce que la victime a peur de ne pas être entendue, de ne pas être crue, d'affronter seule la justice, de subir des représailles ou d'être rejetée; parce que, injustice supplémentaire, c'est sur elle que retombe la honte. Chaque année, des violeurs restent impunis et des milliers de victimes craignent de parler. Une situation intolérable et c'est pourquoi notre but, à l'Observatoire des violences faites aux femmes, est de les aider à se sentir dignes et écoutées.

Le médecin, et certainement le gynécologue dans sa relation avec ses patientes se doit d'être à tout moment irréprochable. Il a une relation de confiance qui s'adresse à l'univers de la femme, son intimité, sa sexualité tout au long de sa vie. Il faut une démarche empreinte de qualité, de confiance vu l'état de dépendance dans lequel se trouve les patientes, dévêtues, couchées devant un homme qui connaît leur histoire.

Situation aggravée par l'indifférence de l'Ordre des Médecins.

Nous sommes en 2021, alors que la Belgique a ratifié la Convention d'Istanbul, on peut accepter des comportements déviants comme les attouchements ou le viol, on ne peut accepter que la parole des victimes soient remise en cause. On ne peut accepter que l'impunité de ces actes.

Le viol, comme d'autres agressions sexuelles, témoigne de la libre disposition du corps des femmes que s'accordent les hommes et de l'enracinement de cet état de fait dans les mentalités malgré les législations.

Le viol est un acte de domination, d'affirmation, de pouvoir et de contrôle.

Le responsable, c'est l'agresseur. Ici l'agresseur c'est le médecin.

Nous luttons pour mettre fin à cette violence insoutenable et faire en sorte que les violeurs soient dénoncés, arrêtés et condamnés.

Nous exigeons de réels changements dans l'approche des violences envers les femmes et les filles. Le viol est une agression, une transgression. Le tabou autour de ce problème social persiste et c'est pourquoi chaque année, des milliers de victimes survivent dans l'indifférence et restent dans l'ombre. Sans aide et sans soutien, mais surtout sans sanction du ou des auteurs.

Il faut créer les conditions afin qu'elles osent parler sans honte et sans se sentir coupables. Il faut une meilleure prise en charge et une meilleure assistance des victimes, une réduction du nombre de plaintes classées sans suite, un traitement des victimes avec respect et objectivité. Il faut que la justice joue son rôle. Il est inacceptable qu'en Belgique, l'impunité des violeurs continue d'être tolérée. C'est pour cela que l'Observatoire c'est constitué partie civile aux côtés de Tatiana.

La culture du viol est l'environnement social qui permet de normaliser et de justifier la violence sexuelle, la nommer est le premier pas à franchir pour la démanteler.

Aux côtés de Tatiana nous voulons arrêter la banalisation de cette violence par les mots, les actes et l'inaction et briser le silence qui trop souvent l'entoure. Nous demandons une tolérance zéro. Que l'on ne disqualifie plus la parole des femmes. À l'époque de #MeToo, #TimesUp, #NiUnaMenos, #BalanceTonPorc, et d'autres mouvements en ligne, les victimes de violences s'expriment haut et fort, comme jamais elles ne l'ont fait auparavant. Ici aussi nous voulons que la honte change de camp.

4.5 Plaidoyer

En 2020, l'OFVFF a suivi plusieurs dossiers et a signé quelques cartes blanches et communiqués de presse :

Suivi décret 'Droits des femmes' adopté FWB le 27.4.2020

Suivi arrêt centre Eros Seraing et le dossier prostitution à Liège

Suivi du cas de l'arrestation en France avec but d'extradition vers la Belgique et ensuite grève de la faim de la chanteuse Malienne, Rokia Traore qui a été arrêtée sur base d'un mandat d'arrêt international émis par la Belgique. Son ex est belge, sa fille de 4 ans vit avec elle. Un jugement malien confie la garde de l'enfant à Rokia. L'enfant a verbalisé des attouchements sexuels de la part du père. L'avocat du père n'est autre que Sven Mary, le même qui déclarait

ne plus engager de femmes suite au mouvement #metoo (<https://www.7sur7.be/sexe-et-relations/sven-mary-craint-les-risques-de-metoo-je-n-engage-plus-de-femmes~a370ae4f/>). La stratégie de Sven Mary était de poursuivre la chanteuse au pénal pour aliénation parentale.

Signature du CP du 'International Coalition for the Abolition of Surrogacy Motherhood, ICASM' contre le GPA en Ukraine

Carte blanche de Fem &Law

Signature du CP « Droit à l'IVG pour toutes les femmes ; c'est maintenant » à l'initiative du NVR/CFFB

Visibilisation d'un jugement par le tribunal de famille de Bruxelles en décembre 2020 qui utilise la convention d'Istanbul pour justifier le non droit de visite d'enfants d'un père violent envers son (ex)epouse

violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 11 mai 2011⁷, appelée « Convention d'Istanbul », considère « *que les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violences au sein de la famille* ».

La Convention d'Istanbul contraint notamment les Etats signataires en son article 31 à prendre les mesures législatives ou autres nécessaires :

- *pour que, lors de la détermination des droits de garde et de visite concernant les enfants, les incidents de violence couverts par le champ d'application de la Convention soient pris en compte ;*
- *pour que l'exercice de tout droit de visite ou de garde ne compromette pas les droits et la sécurité de la victime ou des enfants.*

5.

L'examen de la question amène inévitablement à s'interroger *in concreto* sur l'intérêt supérieur des enfants : faut-il rétablir à tout prix le lien physique entre les enfants et le père violent, dans l'attente des devoirs d'enquête et du résultat de l'expertise psychologique souhaitée par les parties précisément pour déterminer les modalités de tels contacts ?

En d'autres termes, doit-on à tout prix privilégier la conservation de la place du père sans égard à son attitude violente, à la nécessité de préserver les enfants du traumatisme lié aux violences dont ils sont/ont été les victimes ?

4.6 Réseaux sociaux : présence sur Facebook et Twitter

4.7 Contacts politiques et institutionnels:

- Rencontre avec Déborah Kupperberg, chargée de la Direction de l'Egalité des Chances à la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Rencontre avec la nouvelle collaboratrice Egalité au cabinet Glatigny : Alexandra Adriaensens

5. Projets pour 2021 :

- Création de notre site web
- Création de notre logo
- Capsules de témoignages sur le SAP et la prostitution
- Recherche sur l'impact, les stratégies et le développement de l'empowerment chez des professionnel.le.s de la santé qui interviennent auprès des victimes de violences
- Organisation d'un webinaire avec Marie Denis et aussi des invité.e.s internationales sur le SAP